

Prime à la mise en circulation d'un véhicule électrique

Informations

Une prime communale est octroyée pour la mise en circulation d'un véhicule électrique.

Le montant de la prime équivaut au montant de la taxe de mise en circulation d'une voiture électrique avec un maximum de 100 euros.

Les conditions d'octroi de cette prime sont les suivantes :

- 1. Le propriétaire du véhicule concerné doit être domicilié dans l'entité.
- 2. Le véhicule faisant l'objet de cette prime doit être 100% électrique et à usage privé.
- 3. La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège communal après paiement de la taxe auprès du SPW Wallonie Fiscalité.
- 4. La prime communale à la mise en circulation d'un véhicule électrique est applicable pour les mises en circulation enregistrées après le ler janvier 2018.

Le paiement de la prime est effectué après réception de tous les documents attestant du respect des conditions d'octroi (formulaire de demande).

n° de tél: 069/67.25.45